

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 22 Juin à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 25 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAOUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Marie-Josée **CANEVET**.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : Jean-François **LE MAT**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Jacqueline **SABATIER**, Pierrette **LE FLOCH**, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Pierre **GIRE**, Hélène **LE BOURHIS**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 22.06.2022 / 2022/072 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA
MAISON SPORT SANTÉ :****RAPPORTEUR MME GIRE,**

L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre du plan national Sport Santé Bien Être, le centre de médecine du sport (association 1901) a lancé à la rentrée 2019 une maison sport santé CMSBS dont le siège est situé au GHBS Hôpital du Scorff à Lorient. Elle est sous la tutelle conjointe des ministères des sports et des solidarités et de la santé. Elle bénéficie d'un Label attribué par l'Etat.

La principale action est la remise dans l'activité des personnes souffrant de pathologies diverses et éloignées de la pratique sportive, ce qui représente potentiellement 80% de la population.

L'Association Les Foulées Roses s'est rapprochée de la Maison Sport Santé et de la Commune pour proposer la mise en place de séances sur la Commune. La présence de l'association sur un territoire est transitoire. En effet, le but est d'accompagner les acteurs locaux du monde associatif à se former au sport santé afin qu'ils prennent le relais. La formation est dispensée par l'ARS ou par les fédérations.

Le processus d'intégration et de suivi dans ce parcours d'un an est décrit dans un livret. La personne est obligatoirement orientée par son médecin traitant. L'association fait un retour 3 fois dans l'année auprès du médecin prescripteur. Le participant règle une adhésion annuelle de 15 euros et un reste à charge de 4 euros par séance.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'intervention et organisation de l'Association sur la commune et les engagements respectifs des partenaires. La ville de Scaër s'engage à verser 500€/ an pour participer aux frais de mise en place de la permanence d'un créneau par mois.

La commune s'engage également à mettre à disposition de l'association, une salle pour la pratique du sport adapté.

VU l'exposé de MME GIRE,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 15 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention telle que présentée en ANNEXE N°1,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCAER' and '1911' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.